

Code de vie Règlements de l'école

Le code de vie définit le cadre d'organisation de la vie de l'école. Il lie par engagement mutuel les élèves, leurs parents et les intervenants de l'école. Les règles qui y découlent sont assorties de mesures ou de conséquences éducatives et sont vues comme des stratégies amenant l'élève à faire des choix responsables.

Le code de vie est l'outil de base qui favorise un milieu de vie sécurisant au plan physique et affectif. Celui-ci garantit justice et équité, qui contribue à la mise en place et au maintien d'un climat propice à l'apprentissage, et fournit l'occasion d'apprendre à développer des conduites utiles et adaptées dans la vie de tous les jours.

Les règles

- ◆ Les règles permettent d'actualiser les orientations et les valeurs inhérentes au projet éducatif.
- ◆ Elles développent l'autocontrôle et elles contribuent à augmenter l'estime de soi de l'élève.
- ◆ Elles favorisent chez l'élève l'apprentissage de comportements adaptés et significatifs.
- ◆ Elles garantissent à chacun **respect, considération et dignité**. Notre démarche vise à aider le jeune à élaborer **des solutions à ses problèmes** et **non à trouver des coupables**.
- ◆ Les règles sont connues, comprises, partagées et raisonnables.

En tant qu'élève à l'école de la Rive, je m'engage à :

- ◆ Ne pas apporter d'objet dangereux assimilable à une arme.
- ◆ **Porter une tenue vestimentaire propre, décente, de bon goût et qui n'exprime aucune forme de violence, de sexisme, de racisme ou d'allégeance à un groupe qui véhicule des valeurs contraires à celles de l'école. Je dois porter des chandails ou chemises à manches courtes ou longues ou camisoles qui couvrent le ventre et le sous-vêtement. Les shorts, les robes et les jupes doivent être de longueur respectable. Je porte des pantalons à la taille. Je porte des souliers sécuritaires.**
- ◆ Porter une paire de bottes d'hiver ou avoir une deuxième paire de souliers pour l'intérieur dans le but de garder une école propre et sécuritaire.
- ◆ Ne pas porter des vêtements déchirés ou troués (interdits).
- ◆ Ne pas porter de tuque, casquette, capuchon et chapeau en classe (interdits).
- ◆ Ne pas apporter de jeux et jouets de la maison, sauf lors d'une permission spéciale autorisée par l'adulte (école et SDG) (jeux non électroniques).
- ◆ Ne pas vendre et/ou échanger des objets. À ne pas menacer personne pour obtenir un bien qui ne m'appartient pas (taxage, harcèlement ou intimidation).
- ◆ Respecter mon environnement.
- ◆ Demeurer à l'intérieur de la cour de récréation, sauf si j'ai obtenu l'autorisation d'un adulte en supervision.
- ◆ Ne pas faire d'intimidation (physique, verbale ou par l'entremise des réseaux sociaux).
- ◆ Ne pas apporter d'appareils électroniques (interdits).

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles (IPOD, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo est interdite dans les locaux de classes où sont dispensés les cours, sauf exceptions prévues à la directive.

Exemples d'utilisation dans les exceptions suivantes :

- *Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant :*
Utilisation de certaines applications comme KAHOOT, éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable, utiliser dans certains contextes d'apprentissage comme en univers social. Support aux apprentissages des élèves en francisation (ex : Google traduction, image texte et voix).
- *L'état de santé d'un élève :*
Un élève diabétique où son niveau d'insuline doit être enregistré dans une application ou toute autre situation de santé qui nécessite un suivi.
- *Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage :*
Un outil de communication pour un élève non verbal, éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable et modéliser avec les outils de la vie courante (ex : parcours d'autobus, comment utiliser un cellulaire).

Sanctions :

- 1^{er} événement : Si l'élève ne respecte pas le règlement, il a un avertissement. L'appareil ou l'accessoire est confisqué par l'intervenant de l'école et remis au titulaire de classe. Le titulaire avise le parent.
- 2^e avertissement : L'appareil ou l'accessoire est confisqué par l'intervenant de l'école. Le parent est avisé par la direction de l'école. Le parent devra se présenter à l'école pour récupérer l'appareil ou l'accessoire.

**** Le cellulaire est interdit sur le territoire de l'école.**

**** La direction de l'école se réserve le droit d'exercer son bon jugement.**

Intimidation

L'école s'est dotée d'un plan de lutte, révisé annuellement, où tous les intervenants (parents, élève, personnel) ont un rôle à jouer pour contrer ce phénomène. Nous vous invitons à visiter notre site Internet pour connaître les détails de notre plan de lutte.

ENSEMBLE POUR VIVRE EN HARMONIE

Règles de vie où tous les intervenants porteront une attention soutenue :

- ♦ Au respect des autres. Je parle poliment, sans parole blessante, sans menace et sans langage vulgaire ou grossier. J'utilise des mots qui font plaisir.
- ♦ À l'harmonie avec les autres. Les coups et les batailles sont interdits.
- ♦ À la pratique des jeux sécuritaires, sans lancer aucun objet qui pourrait blesser.
- ♦ Aux déplacements calmes à l'intérieur de l'école.

Les conséquences

Nous favorisons une démarche qui met l'accent sur des conséquences logiques et éducatives lors d'un manquement en mettant l'accent sur une approche de **gestes réparateurs**.

Les manquements de **respect des autres, le vandalisme** et la violence (physique et verbale), incluant le taxage, jugés graves auront pour conséquence **une suspension à l'interne ou à l'externe**. Il y aura communication avec les parents pour les informer du comportement et des conséquences. S'il y a lieu, les parents seront convoqués à l'école.

Politique de suspension

La décision de déterminer s'il y a matière à suspension appartient à la direction de l'école, ou en son absence, à la responsable d'école. Avant de prendre une décision, la direction valide auprès de l'adulte qui a été témoin du geste posé par l'élève.

PROCÉDURE CONCERNANT LA SUSPENSION EXTERNE D'ÉLÈVE	
1 ^{er} événement majeur	Une journée de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
2 ^e événement majeur	Deux journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
3 ^e événement majeur	Trois journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. La direction contacte les parents. Une rencontre est organisée avec les parents, la direction et les services sociaux. Les policiers pourraient être sollicités selon la gravité de l'événement.

La direction se réserve le droit d'exercer son bon jugement pour toute situation imprévue dans ce code de vie. La suspension interne dans certains cas peut être davantage appropriée.

Code d'éthique en informatique



TEAMS, FACEBOOK, TIK TOK, INSTAGRAM, ETC.

Le code d'éthique en informatique comprend cinq grands points :

Autorisation d'utilisation

Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, Internet, courrier électronique) doit être autorisée par le personnel de l'école de la Rive. L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'élève.

Responsabilité de l'élève

Les élèves de l'école doivent être conscients que toute adresse d'un poste de travail informatique de l'école comprend implicitement ou explicitement le nom de l'école et ils doivent agir en conséquence. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'informations de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale.

Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, de systèmes, des réseaux ou des messages.

Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur.

Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs.

Code de conduite sur l'utilisation des TIC

- ◆ J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- ◆ J'évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- ◆ Je prends soin du matériel que j'utilise
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ;
 - Je ne modifie ni ne détruit les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- ◆ Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- ◆ Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres.
- ◆ Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par la commission scolaire.
- ◆ Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- ◆ Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- ◆ Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos des autres personnes.